Breuillet

Breuillet révise son Plan Local d'Urbanisme

En concertation avec vous !

Les grandes étapes de la révision

Réalisation d'un diagnostic général de la ville

Le diagnostic permet de faire ressortir sur de nombreuses thématiques (habitat, emploi, commerce, transport, environnement, loisirs, patrimoine…) la situation de la commune et son évolution depuis une dizaine d'années.

Élaboration d'un projet pour les 15 prochaines années

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les orientations générales à l'échelle du territoire communal : évolution du nombre d'habitants, de logements, réponse aux besoins en équipements, transports, commerces, préservation des espaces agricoles et naturels etc.

TRAVAIL EN COURS

Construction du dispositif règlementaire

Le PLU est composé d'un plan de zonage qui découpe la ville en plusieurs zones selon leurs spécificités (habitat, activités économiques, parc public, équipements…) et d'un règlement pour chacune des zones définies. Ce règlement définit ce qu'il est possible ou non de construire, ainsi que la forme que devront prendre les constructions.

Le calendrier de la révision

Début des études	Débat en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal	Approbation du PLU par le Conseil Municipal
Décembre 2021	*29 juin 2022*	*Décembre 2022*	*Printemps 2023*

Écriture du diagnostic
Rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Phase réglementaire
Élaboration des orientations d'aménagement et de programmation, du zonage et rédaction du réglement

Phase administrative
Consultation des personnes publiques associées, enquête publique

CONCERTATION
Habitants, Personnes Publiques Associées

BREUILLET RÉVISE SON PLU !

Espace Ville SCOP

Breuillet

Breuillet révise son Plan Local d'Urbanisme

En concertation avec vous !

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le PLU fixe les règles d'urbanisme qui seront appliquées sur l'ensemble du territoire communal lors de l'instruction des futurs permis de construire.
Il est aussi l'expression d'une vision d'ensemble sur la façon dont la commune doit évoluer dans les années à venir.

Pourquoi réviser le PLU ?

1 TRADUIRE DANS LE DOCUMENT D'URBANISME LES OBJECTIFS PORTÉS PAR BREUILLET EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT

- Maîtriser le développement urbain de la commune en :
  - Respectant les objectifs de construction de logements fixés dans le cadre du Plan Local de l'Habitat et en diversifiant l'offre de logements en fonction des besoins
  - Limitant la densification de l'habitat
  - Préservant les espaces agricoles
  - Requalifiant les espaces mutables, notamment la friche du Pont des Gains
- Promouvoir un urbanisme durable s'intégrant dans le paysage, privilégiant la performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables
- Adapter les équipements, services et commerces aux besoins des habitants et aux moyens de la collectivité : développer une offre de logements adaptée et inclusive
- Affirmer la place de la commune au sein de Coeur d'Essonne Agglomération en :
  - Conservant la place de Breuillet comme « pôle de centralité » de Coeur d'Essonne : pérenniser le développement des activités économiques et les commerces de proximité,
  - Développant et confortant les continuités permettant les déplacements alternatifs en centre-ville, inter-quartiers et avec les communes limitrophes.

2 PRENDRE EN COMPTE L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE LÉGISLATIF ET INTERCOMMUNAL

- Le PLU actuel a été approuvé il y a maintenant 8 ans et le contexte législatif a changé
- Le nouveau PLU devra intégrer les exigences des lois et règlements nationaux, dont l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) introduit par la Loi Climat et Résilience (2021).
- Il devra notamment prendre en compte :
  - Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;
  - Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
  - Le Plan de Déplacements de la Région Ile-de-France (PDUIF) ;
  - Le Schéma de Cohérence Territorial de Coeur d'Essonne Agglomération (SCoT) ;
  - Le Programme Local de l'Habitat de Coeur d'Essonne Agglomération (PLH) ;
  - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge Yvette ;
  - Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ;
  - Le Plan Climat Air Energie (PCAET) de Cœur d'Essonne Agglomération - en cours d'adoption ;
  - Le Schéma directeur de développement des énergies renouvelable et de récupération

Je participe à la révision du PLU

Je m'informe :

La mairie
Différents documents relatifs au PLU sont mis à disposition en mairie au fur et à mesure.

Le site internet de Breuillet
Une information en continu est disponible sur le site internet de la commune.

Le journal municipal
Des articles d'information sur le PLU sont régulièrement publiés dans le journal municipal.

Affichage
L'ensemble des informations fera l'objet d'affichage sur les emplacements municipaux consacrés

Je m'exprime et je contribue :

Les réunions publiques et forums

Une première réunion publique s'est tenue le 11 avril 2022.

Ces moments sont l'occasion d'échanger et de partager avec vous sur le projet de révision du PLU.

Le travail mené par les élus :

Une réunion de lancement en novembre 2021.

Des réunions de travail régulières en comité technique avec les élus en charge des thématiques d'aménagement, urbanisme, mobilités, environnement...ou en séminaire avec l'ensemble des élus de Breuillet.

BREUILLET RÉVISE SON PLU !

Espace Ville SCOP